

**PROCÈS VERBAL N° 04-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

Séance du LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15
- en exercice : 11
- présents : 8

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

28 octobre 2025

Présents : 8

MASSEBEUF Richard
AUBOSSU Solange

GUYON Marc
CHAREYRE Fabrice

PARGOIRE Caroline
CLAUZIER Laurence

MACIEJEWSKI Noël
MERAL Ghislaine

Date d'affichage :

28 octobre 2025

Absents : 2

CHANEAC Béatrice

PIOLA Stéphanie

Procurations : 1

MAGALHAES S. à PARGOIRE C.

Secrétaire de séance :

GUYON Marc

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**1/OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE PELOUSE SYNTHÉTIQUE ET L'ÉCLAIRAGE
LEDS DU STADE COMMUNAL « PAUL NEVISSAS »**

La pelouse naturelle actuelle demande beaucoup d'entretien et beaucoup d'eau pour l'arrosage. L'eau de la rivière Ardèche étant une ressource précieuse avec des restrictions de plus en plus fréquentes, il faut d'ores et déjà se tourner vers l'avenir avec des équipements moins énergivores avec des possibilités d'infrastructures de plus en plus adaptées au changement climatique. Le gain de temps sur l'entretien pourra être répercuté sur la voirie ou autre. L'éclairage actuel vétuste ne pourra plus être maintenu en 2028, il s'agit dès à présent de rechercher des financements pour un éclairage moderne permettant des économies d'énergie.

Le Bureau d'étude STADIA présente un avant-projet pour la mise en place d'une pelouse synthétique et d'un nouvel éclairage en Leds. Le revêtement présenté est recyclable, permet une utilisation constante (pas de report de match même avec la pluie), possède un très bon écoulement pluvial, restitue beaucoup moins de chaleur (environ 20° de moins), beaucoup moins d'entretien (tonte, traçage, engrais etc...)

Ce projet pourrait bénéficier de subventions qui deviennent de plus en plus difficiles à obtenir. Sensiblement équivalent aux équipements réalisés par des communes voisines, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

		DÉPENSES	
Travaux Pelouse Synthétique		919 996,18 €	HT
Eclairage		48 400,00 €	HT
Maîtrise d'œuvre		14 000 €	HT
	TOTAL HT	982 396,18 €	HT
	TVA 20%	196 479,24 €	
	TOTAL TTC	1 178 875,42 €	TTC
		RECETTES	
Subvention Etat (DETR, DSIL, Fonds Verts...)	30 % pelouse	275 998,85 €	
Subvention Région	20 % plafonné à	150 000,00 €	
Subvention Département	21,16 % pelouse	194 698,64 €	
Agence nationale du Sport	14,35 % pelouse	132 019,45 €	
Fonds d'Aide au football Amateur (FAFA)	forfait	9 000,00 €	
Territoire d'Énergie (TE07)	50 % éclairage	24 200,00 €	
	80 % de 982 396,18 €	TOTAL des aides	785 916,84 €
Part de la Commune (20 % Autofinancement ou Emprunt)	20 %	196 479,24 €	
	TOTAL HT	982 396,18 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel,
- sollicite au taux maximum toutes les subventions possibles auprès des partenaires précités ainsi que de la CCBA,
- conditionne la réalisation de ce projet par l'approbation d'un plan de financement réel (subventions obtenues et capacité financière de la Commune).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires aux différentes démarches.

2/OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la délibération n° 16-2024 du 17 juin 2024 de la Commune de St Didier sollicitant la Communauté de Commune du bassin d'Aubenas (CCBA), seule compétente, pour lancer la modification simplifiée n° 1 du PLU de St Didier consistant à assouplir le règlement de la zone UI ;

Vu l'arrêté n° ARR2024-38 du 26 décembre 2024 de la CCBA engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de St Didier ;

Vu la délibération n° DEL23092025-09 du 23 septembre 2025 de la CCBA, de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° DEL23092025-09 du 23 septembre 2025 de la CCBA engageant une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas ;

Vu le dossier de modification et l'enquête publique du 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Ardèche du 2 octobre 2025 ;

Vu l'Avis favorable du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en date du 02.10.2025,

Vu l'Avis favorable du Département du 21.10.2025,

Vu le seul Avis reçu en date du 31 octobre 2025 du propriétaire principal et gestionnaire de la zone commerciale des Terres de Millet (société ESPE de CHABANIS Jean-Claude (Père) et Emmanuel (Fils) via leur Avocat Florestan ARNAUD du Cabinet CARNOT 20 a Bd Eugène Deruelle 69432 Lyon cedex 3),

Considérant que le Conseil Municipal souhaite que les activités économiques de toute la zone Ui puissent avoir la possibilité de passer de « commerce » à « service » et vice-versa afin de ne pas entraver la liberté d'entreprendre et de maintenir et créer des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de suivre l'Avis donné par la société ESPE via leur avocat à la modification simplifiée n° 1 du PLU de St Didier,
- de donner l'autorisation au Maire de signer toutes formalités à la bonne exécution du dossier.

3/OBJET : RPQS 2024 EAU POTABLE :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport, transmis par mail au conseil Municipal, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exception Covid19) et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4/OBJET : RPQS 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport, transmis par mail au conseil Municipal, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exception Covid19) et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CCBA

Vu le rapport d'activités 2024 de la CCBA approuvé le 24.06.2025 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA),
Vu la transmission de ce rapport au Conseil Municipal par Mail du 28.10.2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport mis à la disposition du public.

6/OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SPANC DE LA CCBA

Vu le rapport d'activités 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) approuvé le 24.06.2025 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA),
Vu la transmission de ce rapport au Conseil Municipal par Mail du 28.10.2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport mis à la disposition du public.

7/OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CCBA DES DÉCHETS MÉNAGERS

Vu le rapport d'activités 2024 du Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers approuvé le 24.06.2025 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA),
Vu la transmission de ce rapport au Conseil Municipal par Mail du 28.10.2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport mis à la disposition du public.

8/OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER 2023-2025 AUX CENTRES DE LOISIRS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL LE PALABRE D'AUBENAS

Le Palabre organise un centre de loisirs pour le compte de la commune pour les enfants âgés de 3 ans à 14 ans.
Le Maire rappelle la délibération n° 04-2024 concernant la convention de soutien engageant la Commune uniquement pour les mercredis en période scolaire étant donné qu'elle participe déjà aux centres de loisirs itinérants de la CCBA pour les vacances scolaires.
Plusieurs familles se trouvent sans mode de garde pour les vacances de Noël. Seule période non couverte par le centre de loisirs itinérant.

Le Maire propose donc de modifier la convention et donne lecture du projet d'avenant n° 1 proposé par le Palabre afin que les familles puissent accéder à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention engageant la commune à verser, **23 € par jour par enfant** (10 € en 2022 ; 8,50 en 2021) désormais aussi pour les vacances de Noël étant donné qu'elle participe déjà aux centres de loisirs itinérants de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour toutes les autres vacances scolaires,
- que l'aide apportée par la Commune figure sur la facture de chaque famille en bénéficiant.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 de la convention et tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

9/OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER 2026-2029 AUX CENTRES DE LOISIRS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL LE PALABRE D'AUBENAS

Le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention proposé par le Palabre.

Le Palabre organise un centre de loisirs pour le compte de la commune pour les enfants âgés de 3 ans à 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler ladite convention engageant la commune à verser, **23 € par jour par enfant** (10 € en 2022 ; 8,50 en 2021) uniquement pour les Mercredis en période scolaire et les vacances scolaires de Noël étant donné qu'elle participe déjà aux centres de loisirs itinérants de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour les autres vacances scolaires,
- que l'aide apportée par la Commune figure sur la facture de chaque famille en bénéficiant.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

10/ OBJET : PARTICIPATION À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'AUBENAS

La Commune d'Aubenas, qui est notre seul fournisseur d'eau potable, doit construire un nouveau réservoir.

La Commune de Saint-Didier est sollicitée pour y participer financièrement au prorata des volumes consommés (12,4266 %) sur son budget annexe M49 de l'Eau et l'Assainissement dont elle en a gardé la compétence.

Le Maire présente le projet pour lequel une étude a été menée par la Commune d'Aubenas avec 5 scénarii possibles qui a été transmis par mail en date du 27.10.2025 à tous les membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention de principe et tous les documents afférents au projet faisant ressortir une participation fixée à ce jour de 188 073,36 € (12,4266 % du projet déduction faite des subventions obtenues à ce jour).

Cette participation pourrait être révisée par avenant à la convention si d'autres subventions attendues se confirmaient.

**11/OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens. Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°48-2021 du 8 novembre 2021 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

12/OBJET : LIQUIDATION JUDICIAIRE M49 Budget Eau/Assainissement (article 6542)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC d'Aubenas (Trésor Public) demande de mettre en créance éteinte la somme de 1 098.33€.

Vu les bordereaux de situation des entreprises dont la liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif, ainsi que la liste n°7563221531 adressée le 13.08.2025 par le SGC d'Aubenas pour un montant de 1 098.33 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de mettre en créance éteinte la liste précitée d'un montant total de 1 098.33 € et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

13/OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR M49 Budget Eau/Assainissement (article 6542)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC d'Aubenas (Trésor Public) demande de mettre en créance éteinte la somme de 153.14€

Vu la liste n° 7563800131 adressée le 13.08.2025 par le SGC pour un montant de 153,14 €,

Vu la commission de surendettement et sa décision en séance du 25/02/2025 validant l'effacement des dettes,

Considérant que le Jugement s'impose à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de mettre en créance éteinte la liste précitée d'un montant total de 153.14 € et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

14/OBJET : NOMINATION DE LA NOUVELLE ROUTE CRÉÉE : CHEMIN « HUGUETTE FAURE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat d'une parcelle de terrain aux héritiers de Mme Huguette FAURE afin de revoir la circulation et surtout la sortie dangereuse du chemin des Prades sur la route nationale RN102 ;

Au vu de l'avancement des travaux de la nouvelle voirie communale qui contournera l'Eglise en un sens unique depuis la nouvelle place Marguerite TESTUD (Eglise) jusqu'au parking Henri Faure de la RN102 (plan ci-joint) ;

Le Maire propose, en mémoire à Huguette FAURE, de nommer cette voie communale : Chemin Huguette FAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer cette nouvelle voie communale classée dans le domaine public suivant le plan annexé à cette délibération, « **Chemin Huguette FAURE** ».

Cette voirie ira de la place Marguerite TESTUD jusqu'à la place Henri FAURE.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

15/OBJET : NOMINATION DE LA NOUVELLE PLACE « MARGUERITE TESTUD »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat d'une parcelle de terrain à Mme EUTROPE Nicole née TESTUD afin de revoir la circulation et surtout la sortie dangereuse du chemin des Prades sur la route nationale RN102 ;

Au vu de l'avancement des travaux de la nouvelle place communale (au Nord de l'Eglise) traversée par la nouvelle voie communale créée « Chemin Huguette Faure » ;

Le Maire propose, en mémoire à Marguerite TESTUD et en accord avec sa fille Nicole EUTROPE (ex propriétaire), de la nommer comme suit : Place Marguerite TESTUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer cette nouvelle place « **place Marguerite TESTUD** » classée dans le domaine public suivant le plan annexé à cette délibération.

Cette place ira du chemin des Prades jusqu'au chemin Huguette FAURE.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

16/OBJET : NOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE « SALLE POLYVALENTE RAYMOND ROURESSOL »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, tout ce que Raymond a accompli pour les Associations de la Commune, lui-même Président de « St Didier en Fête » mais aussi en tant que conseiller municipal et 1^{er} Adjoint au Maire.

En accord avec l'intéressé, le Maire propose au Conseil Municipal de nommer officiellement cette salle, au n° 361 chemin des Prades, construite en 1985 et agrandie et remise aux normes en 2010 :

« Salle Polyvalente Raymond ROURESSOL ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 7 voix Pour (MASSEBEUF, PARGOIRE, MACIEJEWSKI, AUBOSSU, CHAREYRE, CLAUZIER et MAGALHAES) 2 abstentions (GUYON « avec toute l'estime que je lui porte, je m'abstiens, car considère malvenu de donner à un lieu public le nom d'une personne de son vivant » et MERAL) de nommer la salle polyvalente communale :

« **Salle Polyvalente Raymond ROURESSOL** ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PRÉEMPT PAS SUR LES VENTES :

- Terrains A477 - A483 - A636 -A1046, Route de Montélimar de Consort DELAYGUE à LOPEZ François et MOULIN Alain,
- Maison sur terrain A677, 510 Route de Montélimar de HAMDJ Régine à MOULIN Thierry,
- Maison sur parcelle A 380, 85 chemin du Village, de MOLLE Fabrice à CHAYNE André,
- Maison sur terrain A1154, 437 chemin de Prélafont par la SCI AG,
- Maison et dépendances sur parcelle A1533, 1 Place de l'Eglise de TESTUD Nicole et TESTUD Christine à M et Mme VATOVEC Bruno,
- Maison sur terrain A1711 – 1712 – 1714, 545 Route de Montélimar de GENTE Andy à MARCHAND Anthony et LIENARD Pauline

➤ Le Maire informe qu'il s'est rendu au **congrès des Maires de l'Ardèche** qui a eu lieu 30 octobre 2025.

➤ Le Maire informe qu'il s'est inscrit avec son Adjointe Caroline PARGOIRE pour participer au **congrès des Maires à Paris** qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2025. Seule l'inscription est prise en compte par la Commune. Tous les autres frais afférents au congrès seront à leur charge (hébergement, repas, transports, etc...) contrairement à la quasi-totalité des Communes.

➤ Le projet de construction d'une nouvelle **caserne des pompiers** d'Aubenas et de Lachapelle-sous-Aubenas devrait être mis en œuvre si toutes les Communes concernées signent une convention financière, pour St Didier > 60 000 €.

➤ Le Maire annonce que toutes les **peintures routières** vont être refaites avant le 31.12.2025.

➤ Le Maire rend compte du **dépôt sauvage de déchets à l'entrée du stade** qui a été solutionné par l'auteur des faits, identifié.

➤ Le Maire signale que la **suppression du regroupement des bacs OM et déchets au chemin de l'école** a permis de retrouver ce lieu propre devant la bibliothèque.

➤ Les usagers de la salle polyvalente demandent que des cendriers soient installés à l'extérieur de la salle polyvalente, à l'entrée principale et côté jeu de boules.

➤ **Dates à venir :**

Cérémonie du 11 Novembre	mardi 11 novembre 2025	10 h 00	à l'église suivie du cimetière
Réunion de St Didier en Fête (Téléthon)	lundi 17 novembre 2025	18 h 00	à la Mairie
Conseil Municipal des Sages	samedi 22 novembre 2025	10 h 00	à la Mairie
Goûter/spectacle du CCAS	dimanche 30 novembre 2025	14 h 30	à la salle polyvalente
Téléthon	samedi 6 décembre 2025		à la Mairie
Commission du Personnel avec réception	lundi 15 décembre 2025	18 h 30	en Mairie
Conseil Municipal	lundi 15 décembre 2025	20 h 30	en Mairie
Boum du Conseil des Jeunes	vendredi 19 décembre 2025	19 h - 23 h	à la salle polyvalente
Vœux de la municipalité	lundi 12 janvier 2026	19 h 00	à la salle polyvalente

➤ **A l'issue de cette séance du Conseil Municipal, les commissions ci-dessous se sont réunies :****COMMISSION URBANISME, VOIRIE et RÉSEAUX :**

Elle a étudié les dossiers d'urbanisme et les travaux en cours et à venir.

La partie du chemin des Terres de Millet a été traitée comme prévu, reste plus que le goudronnage.

Le goudronnage de la tranchée du chemin du Bosquet est prévu jeudi 6 novembre 2025.

Le chemin Huguette FAURE et la place Marguerite TESTUD en cours de travaux.

Le chemin desservant les nouveaux établissement LM Sud Confort (MEDJIR) sera traité avant l'ouverture au public.

Toutes les peintures routières de la commune vont être refaites d'ici la fin de l'année 2025.

COMMISSION BÂTIMENTS ET HABITAT :

Le 1^{er} bilan photovoltaïque sera présenté sous peu par Aurance Energies (école, église, salle polyvalente, stade).

COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES :

11 Novembre, 30 novembre goûter/spectacle (CCAS), Téléthon le 6 décembre, vœux de la municipalité 12 janvier 2026.

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Poursuite de la suppression des bacs des déchets et persistance de la demande à la CCBA d'une collecte en porte à porte.

Dans le cadre du changement climatique, étude d'une pelouse synthétique au stade municipal Paul Nevissas.

COMMISSION AGRICULTURE :

Recensement des agriculteurs de la commune.

COMMISSION CIMETIÈRE :

Concession VELAY

COMMISSION TRANSPORTS :

Tout'Enbus + covoiturage

COMMISSION COMMUNICATION :

Bulletin annuel, site internet, page Facebook

COMMISSION ÉCONOMIE :

Munchies, Netto, padel

COMMISSION TOURISME :

Bilan saison 2025

COMMISSION SALLE POLYVALENTE :

Modification du règlement proposée par Marc GUYON qui sera soumise au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 10 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Marc GUYON

Le Maire,
Richard MASSEBEUF


